



15^e RALLYE NATIONAL SAINT-JOSEPH



14 . 15 OCTOBRE 2022



RÈGLEMENT PARTICULIER



Leal Réunion



GROUP
E - D - E -
SANTÉ
CLINI
FUTUR



PETITE-ÎLE
UNE VIEUX FOUR TOUS



COMITE D'HONNEUR

M ^{me} Huguette BELLO	Présidente du Conseil Régional de la Réunion
M. Cyril MELCHIOR	Président du Conseil Départemental de la Réunion
M. Patrick LEBRETON	Maire de Saint-Joseph
M. Serge HOARAU	Maire de Petite-Ile
M. Henri Claude HUET	Adjoint aux Sports de la Municipalité de Saint-Joseph
M. Christian PAUSE	Président de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion

COMITE D'ORGANISATION

M ^{me} Muriel RAJOËL	Présidente
M. Jean Fred MAUVE	1 ^{er} Vice – Président
M. Jean-Roland GAUD	2 ^e Vice – Président
M. Mamisoa RAJOËL	3 ^e Vice – Président
M. Didier CODY	4 ^e Vice – Président
M. Mickaël DIJOUX	5 ^e Vice – Président
M. Jean-Pierre OLLIVIER	Secrétaire Général
M ^{lle} Stéphanie RAJOËL	Secrétaire Adjointe
M.	Trésorier
M. Kevin CHAUSSALET	Trésorier Adjoint
M. Loïc BERTILLE - M. Frédéric BLAND - M. Boris CHAUSSALET - M. Kenny CODY	
M. Thierry de BERGE - M ^{lle} Elodie DELETRE - M. Olivier DELETRE - M. Clément DIJOUX	
M. Didier GEORGER - M ^{me} Edith LEVENEUR - M. Philippe LHERMINEZ – M. Mathieu RAJOËL	
M. Olivier RAMDIALE - M ^{lle} Manuela ROBERT - M ^{me} Julie SIDIOT	

REMERCIEMENTS

Le Comité d'Organisation remercie pour leur concours :

Nos Partenaires :

La Municipalité de Saint-Joseph
BMW LEAL Réunion
ADA Location
HO-HIO-HEN Automobile
NTR Transport – Livraison
RS Sport

Ainsi que :

La Préfecture de la Réunion et les Sous Préfectures de Saint-Pierre et de Saint-Paul

La Municipalité de Petite-Île

Le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien

La Direction Départementale de la Sécurité Publique

La Direction des Services d'Incendie et de Secours

La Direction Régionale des Routes

La Direction des Infrastructures Départementales

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

La Presse Ecrite, Audiovisuelle et Digitale

Le Service Médical de l'Epreuve

L'ensemble des Officiels et Bénévoles officiants au cours de cet évènement

Les Riverains des Epreuves Spéciales pour leur compréhension et leur Coopération

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

PROGRAMME - HORAIRES

- Parution du règlement particulier - Ouverture des engagements** : Jeudi 15 septembre 2022 www.asareunion.re
- Clôture des engagements** : Lundi 3 octobre 2022 à minuit
- Parution de l'itinéraire détaillé** : Jeudi 6 octobre 2022 www.asareunion.re
- Remise des numéros de course** : Samedi 8 et Dimanche 9 octobre 2022 à St-Joseph (*lieu et horaire à préciser par additif*)
- Dates et heures des sessions de reconnaissances** : Samedi 8 octobre 2022 de 14h00 à 22h00, Dimanche 9 octobre 2022 de 13h00 à 19h00, Mercredi 12 octobre 2022 de 15h00 à 22h00
- Séance de Mise au Point des voitures** (facultative) : Samedi 8 octobre 2022 de 8h30 à 13h30 (*lieu à préciser par additif*)
- Publication de la liste des engagés** : Lundi 10 octobre 2022 www.asareunion.re
- Vérifications des documents et des voitures** : Vendredi 14 octobre 2022 de 7h30 à 15h30 au Centre Nautique de St-Joseph
- Remise des boîtiers de géolocalisation** : Vendredi 14 octobre 2022 de 7h30 à 15h30 au Centre Nautique de St-Joseph
- Heure de mise en parc de départ** : Vendredi 14 octobre 2022 de 8h00 à 16h00 – Place F. Mitterrand – Saint-Joseph
- 1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs** : Vendredi 14 octobre 2022 à 15h00 - PC Course – Mairie de Saint-Joseph
- Publication des équipages admis au départ et de l'ordre de départ de la 1^{ère} Etape** :
Vendredi 14 octobre 2022 à 16h30 au Parc fermé de Départ et au tableau officiel d'affichage www.asareunion.re
- Départ de la 1^{ère} Etape** : Vendredi 14 octobre 2022 à 19h15 – Place F. Mitterrand – Saint-Joseph
- Arrivée de la 1^{ère} Etape** : Vendredi 14 octobre 2022 à 22h41 – Place F. Mitterrand – Saint-Joseph
- Publication du classement de la 1^{ère} Etape et des heures et ordre de départ de la 2^{ème} Etape** :
Samedi 15 octobre 2022 à 7h00 au Parc fermé de Départ et au tableau officiel d'affichage www.asareunion.re
- Départ de la 2^{ème} Etape** : Samedi 15 octobre 2022 à 8h15 – Place F. Mitterrand – Saint-Joseph
- Arrivée de la 2^{ème} Etape** : Samedi 15 octobre 2022 à 21h06 – Place F. Mitterrand – Saint-Joseph
- Vérifications finales** : Samedi 15 octobre 2022 à 21h30 (*lieu à préciser par additif*)
- Publication des résultats partiels** : Samedi 15 octobre 2022 – 30' après l'arrivée du dernier concurrent - Parc fermé et tableau officiel d'affichage www.asareunion.re
- Publication des résultats du Rallye** : Samedi 15 octobre 2022 – à l'issue du délai de réclamation – Parc fermé et tableau officiel d'affichage www.asareunion.re
- Remise des Prix** : Samedi 15 octobre 2022 au Podium d'Arrivée

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASA Réunion) organise les 14 et 15 octobre 2022 en qualité d'Organisateur Administratif et Technique un Rallye Automobile dénommé :

15^e Rallye national de Saint-Joseph – BMW - ADA

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la LSAR N° 2022/RN/LSAR/1906-08/01 en date 12/07/2022.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° 527 en date du 19/07/2022

Comité d'Organisation

Voir page 1

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Secrétariat du Rallye

Adresse : Garage Joël Technic Auto – 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte Marie

Téléphone : 06 92 85 14 12 – E-mail : asareunion@orange.fr

Réception des demandes d'engagements : à compter du 5 septembre 2022

- **NORD : Joel Technic Auto** tél : 0262 29 39 41 – 0692 85 14 12

Adresse : 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte-Marie : Lundi au Vendredi de 8h à 12 h - 14h à 18h

- **SUD : Japon Auto Pièces** tél : 0263 05 88 29 -0693 64 47 10

Adresse : 429 rue Hubert Delisle Le Tampon : Lundi au Samedi : 8h00 à 12h – 14h à 18h

- **SUD : RS Sport** tél : 02 62 25 75 75

Adresse : 49 rue Victor Le Vigoureux - St-Pierre : Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h – 14h à 17h30
Samedi : 8h30 à 12h – 14h à 17h

Tableau d'affichage officiel

Tableau d'affichage numérique : www.asareunion.re/rsj22/

Un panneau d'informations sera mis en place au Parc Fermé et au Parc de Regroupement à Saint-Joseph.

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile).

À cette fin, chaque concurrent doit désigner lors de son engagement UN représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (téléphone et courrier électronique).

Dans le cas contraire, le numéro de contact par défaut sera celui du coéquipier inscrit sur le bulletin d'engagement.

En cas de changement de numéro, même pendant l'épreuve, le concurrent devra en informer l'organisateur à

contact@asareunion.re ou webmaster@asareunion.re

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur **www.asareunion.re/rsj22/**

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par SMS ou courrier électronique de la publication de tout document important sur le tableau d'affichage numérique.

Organisateur technique

Nom : ASA Réunion - Délégué : M. Didier CODY Licence N° 57604

1.1.P. OFFICIELS

Licence FFSA N°

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	M. Jean RASORI	2320
Commissaires Sportifs :	M. Jean-Roland GAUD	13779
	M. Jean Pierre OLLIVIER	21076
Directeur de Course :	M. Patrick AGATHE	19014
Adjoints à la Direction de Course :		
Directeur de Course Adjoint	M. Alain ALBANY	25187
Responsable « Nouveau départ après abandon »	M. Lilian ETHEVE	13740
Responsable « Rallye de régularité sportive »	M.	
Secrétariat de la Direction de Course	M ^{me} Edith LEVENEUR	17497
	M ^{me} Priscilla DAMOUR	210192
Epreuves Spéciales	M. Pascal CHATEAU	142413
	M. Daniel PAYET	17520
Ouverture de Route (Tricolore)	M. Loïc BERTILLE	216443
Commissaires Techniques :	M. Christian BONIN (A)	1188
Responsable « Nouveau départ après abandon »	M. Alain HOAREAU (A)	13451
	M. Djounaid DHALED (B)	57167
	M. Daniel MAILLOT (B)	13744
	M. Emmanuel REVELIN (B)	189727
	M. Mathieu LEVENEUR (C)	136152
	M. Patrice JUBRE (C)	250804
Contrôle de la Publicité :	M. Farid ISSAC	56159
Chargé des Relations avec les Concurrents :	M. Philippe BENARD	13753
Médecin Chef :	Dr. François TIXIER	219424
Véhicules Info Sécurité :	M. Johny FESSARD	43712
	M. Stéphane LENEPVEU	226973
Véhicule Balai (Damier) :	M. Jérôme DEFAUD	175312
Chronométrage /Classements :	M. Pascal ARDOUIN – PK Soft	18286
	M. Jean Philippe TEVANE	304027



ASA RÉUNION
Association Sportive Automobile Réunion

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye dénommé : **15^e Rallye national de Saint-Joseph – BMW - ADA** compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2023 – Coefficient 3
- Le Championnat des Rallyes (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat « JUNIOR » (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat « 2 roues motrices » (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat Féminin de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Les Coupes de Groupe (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Challenge « PROMO » validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.
- Le Trophée « Michelin - NTR »
- Les Coupes et Challenge validés par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu :

Vendredi 14 octobre 2022 de 7h30 à 15h30 à : Centre Nautique – Saint-Joseph

Les Vérifications Finales seront effectuées Samedi 15 octobre 2022 à 21h30 (*lieu à préciser par additif*)

En cas de démontage, les contrôles seront effectués à TOP GARAGE - ECA – Saint Joseph

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC Maxi

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye dénommé « **15^e Rallye national de Saint-Joseph – BMW - ADA** » doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 3 octobre 2022 à 24h00**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **100** voitures maximum, y compris le Rallye de Régularité.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
 - **585 € + 50€** pour le système de géolocalisation pour les concurrents inscrits en Challenge Promo
 - **650 € + 50€** pour le système de géolocalisation pour tous les autres concurrents
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.6. Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.7. Un briefing écrit obligatoire pour les équipages sera prévu par l'organisateur. Un briefing oral pourra être prévu en complément. Les horaires devront figurer dans le règlement particulier du rallye.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.2.10 : Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement général provisoire, hors pénalités routières à l'issue de la dernière ES courue, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu, **et à la suite des concurrents du Rallye de Régularité.**

3.3.2P. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

Série 1 et 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité A et B)

Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)

Série 4 :
4.1 – Les 3 premiers pilotes classés au Championnat de la Réunion en cours
4.2 – Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité A)
4.3 – Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité B)
4.4 – Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats (limités à 5).

Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5/Rally2, Rally2-kit, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally3, A7K, F215,F214, A8, N4, R4, Rally4, R3, A6K, R2, F213, A7, N3, A6, Rally5, R2J, FR2, A5K,F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

4.2. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée sur les parcs situés aux endroits suivants : **Caverne des Hirondelles – Saint-Joseph**

Il sera délivré à chaque équipage régulièrement engagé 2 plaques d'accès aux parcs pour les véhicules d'assistance.

Celles-ci devront être collées sur les véhicules d'assistance dès le début de l'épreuve.

Seuls les véhicules porteurs d'une plaque d'assistance seront autorisés à accéder au Parc d'Assistance selon les horaires suivants :

Vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 16h00 – Samedi 15 octobre 2022 de 7h00 à 8h00

4.4P. GEOLOCALISATION

Les concurrents devront veiller à l'activation et au bon fonctionnement du boîtier de géo localisation fourni par l'Organisateur (montant de la location de 50 € à régler lors du dépôt de l'engagement) dès le passage de la voiture à la vérification technique avant le départ et jusqu'à la fin du rallye (ou leur éventuel abandon). Une caution de 300 € sera demandée à la remise du boîtier de géolocalisation. (Pénalité en cas de non-respect : voir réglementation générale)

4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conforme à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques et jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'Arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du Rallye : mise en conformité
- Pendant le Rallye :
 - 1^{ère} infraction infligée par le Collège des Commissaires Sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité
 - 2^e infraction infligée par le Collège des Commissaires Sportifs : disqualification

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.2. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2.3P. Les emplacements réservés aux organisateurs des rallyes pour la publicité facultative rachetable figureront sur deux bandeaux de 10 cm (hauteur) x 25 cm (largeur) à apposer sur chaque côté de la partie supérieure du pare-brise.

Coté Droit : *(sera précisé par additif)* - Coté Gauche : *(sera précisé par additif)*

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de tout film, vidéo ou image à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou de tout autre support est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye dénommé « 15^e Rallye national de Saint-Joseph – BMW - ADA » représente un parcours de 244,60 km. Il est divisé en 2 étapes et 6 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 103,00 km. L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-2: Les Terrass - Bel-Air : 12,75 km **ES 3-4 :** Carosse - Bézave : 6,10 km **ES 5:** Grand Coude : 12,30 km
ES 6-8 : La Crête : 14,30 km **ES 7-9 :** Les Lianes : 12,20 km

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

3 passages au maximum autorisés pour chacune des Epreuves Spéciales différentes.

6.2.5P. Les reconnaissances auront lieu selon le planning suivant :

Samedi 8 octobre 2022 de 14h00 à 22h00 : **ES 1-2 – ES 3-4 – ES 6-8**

Dimanche 9 octobre 2022 de 13h00 à 19h00 : **ES 3-4 – ES 5 – ES 7-9**

Mercredi 12 octobre 2022 de 15h00 à 22h00 : **ES 1-2 – ES 5 - ES 6-8 – ES 7-9**

6.2.7. PENALITES

Reconnaisances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- départ refusé,
- amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les pénalités sont cumulées.

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1^{ère} infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité
- 2^{ème} infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité
- 3^{ème} infraction : disqualification.

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye en dehors des ES, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, **notamment s'agissant des limitations de vitesse**. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- **1ère infraction : une pénalité de 160 €.**
- **2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.**
- **3ème infraction : disqualification.**

6.4.4. Il est interdit, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, de remorquer, transporter, pousser, une voiture si ce n'est pour libérer la route de liaison ou d'une ES.

Se faire remorquer, transporter, se faire transporter, se faire pousser, par un véhicule dans un secteur de liaison ou dans une ES entraîne la disqualification de l'équipage.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.17. Nouveau départ après abandon

Conforme au règlement standard FFSA.



ASA RÉUNION
Association Sportive Automobile Réunion

7.5P : Epreuves Spéciales

7.5.1p : Le chronométrage sera effectué au 1/100 de seconde.

7.5.17.3p : Dépannage

L'Organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES. Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage lorsque la route sera officiellement rendue à la circulation (une liste des dépanneurs présents sur l'épreuve pourra être fournie sur demande).

Des moyens de levage divers sont prévus dans le seul but de dégager la route si celle-ci est totalement obstruée.

7.5.17.4p : Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une Epreuve Spéciale, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5.20P. Séance d'Essai

Une séance de mise au point des voitures sera proposée aux concurrents régulièrement engagés au rallye le Samedi 8 octobre 2022 de 8h30 à 13h30.

Une inscription préalable, au plus tard à la clôture des engagements, est obligatoire. Les frais de participation sont fixés à 100€ par voiture.

Au cours de cette séance, seuls les membres de l'équipage régulièrement engagé et en tenue de course sont admis à bord de la voiture. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Toute séance d'essai privée est strictement interdite sur l'ensemble des routes nationales, départementales ou communales du Département, même avec l'accord d'une collectivité ou municipalité, à compter de la parution du présent règlement.

ARTICLE 8. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

9.1P. CLASSEMENT PARTICULIER

Il sera établi un classement « Challenge PROMO » selon le Règlement validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

ARTICLE 10. PRIX

La remise des prix se déroulera le Samedi 15 octobre 2022 au Podium d'Arrivée - Mairie de Saint-Joseph

Des Coupes seront remises aux 3 premiers équipages du Classement Général « Scratch », aux équipages vainqueurs de Groupe, à l'équipage vainqueur du Classement « Féminin », aux 3 premiers équipages de chaque Classe ainsi qu'aux 3 premiers équipages du « Challenge PROMO ».

.....

RALLYE DE REGULARITE SPORTIVE

RALLYE VEHICULE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE - VMRS

Un rallye de véhicule moderne de régularité sportive VMRS - Loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) moins de 25 ans dénommé :

« 2^e Rallye de Régularité VMRS de Saint-Joseph – BMW - ADA »

est organisé dans le cadre du 15^e Rallye national de Saint-Joseph se déroulant les 14 et 15 octobre 2022

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

Les concurrents s'élanceront avant les concurrents du rallye support pendant toute la durée de l'épreuve.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise les 14 et 15 octobre 2022 en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

2^e Rallye de Régularité VMRS de Saint-Joseph – BMW - ADA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion en date du 12/07/2022 sous le numéro 2022/VMRS/LSAR/1906-08/01, et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 527 en date du 19/07/2022.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Voir page 1

Secrétariat du Rallye

Adresse : 1 Rue Bertin – 97400 – SAINT-DENIS

Téléphone : 06.92.85.14.12 – E-mail : asareunion@orange.fr

Réception des demandes d'engagements : à compter du 5 septembre 2022

- **NORD : Joel Technic Auto** tél : 0262 29 39 41 – 0692 85 14 12

Adresse : 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte-Marie : Lundi au Vendredi de 8h à 12h - 14h à 18h

- **SUD : Japon Auto Pièces** tél : 0263 05 88 29 -0693 64 47 10

Adresse : 429 rue Hubert Delisle Le Tampon : Lundi au Samedi : 8h00 à 12h – 14h à 18h

- **SUD : RS Sport** tél : 02 62 25 75 75

Adresse : 49 rue Victor Le Vigoureux - St-Pierre : Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h – 14h à 17h30

Samedi : 8h30 à 12h – 14h à 17h

Tableau d'affichage officiel

Tableau d'affichage numérique : www.asareunion.re/rsj22/

Un panneau d'informations sera mis en place au Parc Fermé et au Parc de Regroupement à Saint-Joseph.

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile).

À cette fin, chaque concurrent doit désigner lors de son engagement UN représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (téléphone et courrier électronique).

Dans le cas contraire, le numéro de contact par défaut sera celui du coéquipier inscrit sur le bulletin d'engagement.

En cas de changement de numéro, même pendant l'épreuve, le concurrent devra en informer l'organisateur à

contact@asareunion.re ou **webmaster@asareunion.re**

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web www.asareunion.re/rsj22/

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par SMS ou courrier électronique de la publication de tout document important sur le tableau d'affichage numérique.

1.1 OFFICIELS DE L'ÉPREUVE

Idem au rallye moderne

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu :

- Vendredi 14 octobre 2022 de 7h30 à 15h30 à : Centre Nautique – St-Joseph

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- - licences en cours de validité.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au Parc Fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye dénommé

2^e Rallye de Régularité VMRS de Saint-Joseph – BMW - ADA

doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le :

Lundi 3 octobre 2022 à minuit

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum (VMRS + VHRS)

Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
585 € + 50€ pour le système de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4. Les concurrents du rallye de régularité VMRS s'élanceront après les concurrents du rallye VHRS

Une voiture d'encadrement (0) à minima passera entre les 2 rallyes pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conforme à la législation routière en France de moins de 25 ans.

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conforme à la législation routière en France de moins de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes.

4.4 GEOLOCALISATION

Les concurrents devront veiller à l'activation et au bon fonctionnement du boîtier de géo localisation fourni par l'Organisateur (montant de la location de 50 € à régler lors du dépôt de l'engagement) dès le passage de la voiture à la vérification technique avant le départ et jusqu'à la fin du rallye (ou leur éventuel abandon). Une caution de 300 € sera demandée à la remise du boîtier de géolocalisation. (Pénalité en cas de non-respect : voir réglementation générale)

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N° 2012-312 du 5/3/12) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement du rallye moderne.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage dans chacune des épreuves spéciales prévues.



ASA RÉUNION
Association Sportive Automobile Réunion

6.2.5. PLANNING DES RECONNAISSANCES

Idem au rallye moderne

6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques



ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une zone de régularité, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

- Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sale.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité si il n'y a pas d'autre solution.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

RALLYE DE REGULARITE SPORTIVE

RALLYE VEHICULE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE - VHRS

Un rallye de véhicule historique de régularité sportive VHRS - Loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) plus de 25 ans – dénommé :

« 2^e Rallye de Régularité VHRS de Saint-Joseph – BMW - ADA »

est organisé dans le cadre du 15^e Rallye national de Saint-Joseph se déroulant les 14 et 15 octobre 2022

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

Les concurrents s'élanceront avant les concurrents du rallye support pendant toute la durée de l'épreuve.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise les 14 et 15 octobre 2022 en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

2^e Rallye de Régularité VHRS de Saint-Joseph – BMW - ADA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion en date du 12/07/2022 sous le numéro 2022/VHRS/LSAR/1906-08/01 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 527 en date du 19/07/2022.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Voir page 1

Secrétariat du Rallye

Adresse : 1 Rue Bertin – 97400 – SAINT-DENIS

Téléphone : 06.92.85.14.12 – E-mail : asareunion@orange.fr

Réception des demandes d'engagements : à compter du 5 septembre 2022

- **NORD : Joel Technic Auto** tél : 0262 29 39 41 – 0692 85 14 12

Adresse : 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte-Marie : Lundi au Vendredi de 8h à 12h – 14h à 18h

- **SUD : Japon Auto Pièces** tél : 0263 05 88 29 -0693 64 47 10

Adresse : 429 rue Hubert Delisle Le Tampon : Lundi au Samedi : 8h00 à 12h – 14h à 18h

- **SUD : RS Sport** tél : 02 62 25 75 75

Adresse : 49 rue Victor Le Vigoureux - St-Pierre : Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h – 14h à 17h30
Samedi : 8h30 à 12h – 14h à 17h

Tableau officiel d'affichage

Tableau d'affichage numérique : www.asareunion.re/rsj22/

Un panneau d'informations sera mis en place au Parc Fermé et au Parc de Regroupement à Saint-Joseph.

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile).

À cette fin, chaque concurrent doit désigner lors de son engagement UN représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (téléphone et courrier électronique).

Dans le cas contraire, le numéro de contact par défaut sera celui du coéquipier inscrit sur le bulletin d'engagement.

En cas de changement de numéro, même pendant l'épreuve, le concurrent devra en informer l'organisateur à

contact@asareunion.re ou webmaster@asareunion.re

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web www.asareunion.re/rsj22/

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par SMS ou courrier électronique de la publication de tout document important sur le tableau d'affichage numérique.

1.1 OFFICIELS DE L'ÉPREUVE

Idem au rallye moderne

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu :

- Vendredi 14 octobre 2022 de 7h30 à 15h30 à : Centre Nautique – St-Joseph

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité loisir prestige FIA, ou de son PTH FFSA ou de son passeport technique,
- - licences en cours de validité.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au Parc Fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye dénommé

2^e Rallye de Régularité VHRS de Saint-Joseph – BMW - ADA

doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le :

Lundi 3 octobre 2022 à minuit

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **15** voitures maximum (VMRS + VHRS)

Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
585 € + 50€ pour le système de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. ***Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.***

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4. Les concurrents du rallye de régularité VHRS s'élanceront avant les concurrents du rallye VMRS

Une voiture d'encadrement (0) à minima passera entre les 2 rallyes pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conforme à la législation routière en France de moins de 25 ans.

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conforme à la législation routière en France de moins de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes.

4.4 GEOLOCALISATION

Les concurrents devront veiller à l'activation et au bon fonctionnement du boîtier de géo localisation fourni par l'Organisateur (montant de la location de 50 € à régler lors du dépôt de l'engagement) dès le passage de la voiture à la vérification technique avant le départ et jusqu'à la fin du rallye (ou leur éventuel abandon). Une caution de 300 € sera demandée à la remise du boîtier de géolocalisation. (Pénalité en cas de non-respect : voir réglementation générale)

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N° 2012-312 du 5/3/12) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement du rallye moderne.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage dans chacune des épreuves spéciales prévues.

6.2.5. PLANNING DES RECONNAISSANCES

Idem au rallye moderne

6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une zone de régularité, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

- Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sale.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité si il n'y a pas d'autre solution.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.